Image not found or type unknown

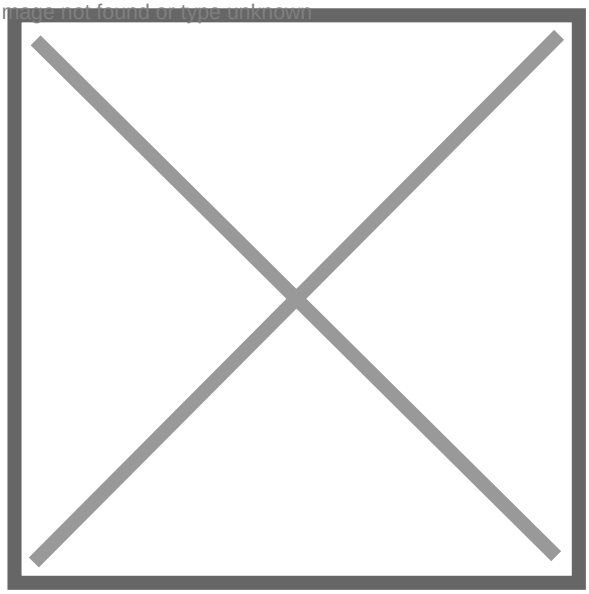

Divorce entre français et marocaine

Par **mariamti19**, le **14/07/2009** à **17:14**

Bonjour,

Je suis marocaine et je suis mariée à un français d'origine marocaine, on a célébré notre mariage au Maroc en août dernier chez un adoul, avec un acte de mariage marocain mais suivant les formalités du consulat de France au Maroc, donc j'ai du rester au Maroc après le mariage jusqu'à obtention du visa de conjoint de français.

Je suis venue en France fin avril et, à mon arrivée, j'ai commencé à avoir des problèmes avec mon mari, en effet il est en relation avec une française qui habite dans la même ville où je suis, ils se voient régulièrement à tel point que le week-end où il est libre, il le passe avec elle. Au début, je remarquais leurs appels fréquents et les sms qu'ils s'échangeaient, après je les ai vu tout les deux à coté de chez moi, et dernièrement je l'ai vu chez elle.
Quand j'ai décidé de lui parler, il m'a dit que c'était comme ça et depuis il ne passe plus la nuit à la maison, il est maintenant en déplacement dans une autre ville, il ne m'a jamais appelée et il ne me laisse pas assez d'argent pour survivre.

Ce que je veux savoir maintenant : est-ce que la loi peut intervenir dans mon cas pour trahison et désintérêt vis à vis du foyer et si jamais je veux divorcer est ce que vraiment je perds mon droit au titre de séjour d'un an ? Et je veux savoir aussi quels sont les formalités et surtout mes droits en cas de divorce (il s'agit bien d'un mariage entre français et une marocaine).

Enfin, est-ce que si je reviens maintenant au Maroc, cela compliquera les choses pour l'obtention du divorce ?

J'attends vos réponses, merci.

Par **anais16**, le **15/07/2009** à **16:24**

Bonjour,

je ne peux que vous conseiller sur le titre de séjour, n'étant pas spécialisée pour la procédure de divorce.

En tout cas, si vous voulez rester en France sachez qu'à partir du moment ou il y a rupture de la vie commune, le titre de séjour n'est pas renouvellé. Encore moins de chances s'il y a procédure de divorce.

Par **mariamti19**, le **15/07/2009** à **19:58**

merci pour ta réponse anais, c'est effectivement ce qu'on m'a dit une fois divorcée j'aurais pas de titre de séjour, ce que je voulais savoir est ce que le titre de séjour n'est plus renouvelé seulement ou même celui que je possède mnt prend fin une fois divorcée??

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **16:37**

Bonjour,

le titre de séjour actuel est toujours valide même en cas de divorce car il est valable un an. C'est au moment du renouvellement que le titre ne sera renouvellé.

Par **amajuris**, le **04/05/2018** à **09:19**

bonjour,
Lorsqu'un étranger, muni d'un titre de séjour cesse de remplir les conditions nécessaires à son obtention, il encourt le risque d'un retrait.
la rupture de la vie commune peut motiver le retrait du titre de séjour conjoint de français (article L 314-5-1 du CESEDA).
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés